



Ollainville

Décision n°03/2023

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** Signature d'un contrat de télésurveillance – Société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance) – Année 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat de télésurveillance pour la Cuisine Centrale proposé par la société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance), domiciliée 25, rue du Closeau – 77170 BRIE-COMPTÉ-ROBERT, représenté par Madame Pascale PROVOST RAYNARD, chargée d'affaires.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de nettoyage avec la société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance), pour la télésurveillance de la Cuisine Centrale sise 7 A, route d'Arpajon à Ollainville.

### ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de raccordement. Il est ensuite renouvelable annuellement et ce, pour la même durée.

### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 372 € HT soit 446,40 € TTC par an, sera prévue au Budget de la Commune 2023.

### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 19 janvier 2023

Monsieur le Maire,

*J. Girardeau*

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 06/02/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20230119-DEC032023-A

